

SCHOOL TRIPS (S2-S6) & OTHER OUTINGS – FAQ

Does my child have to go on a school trip if they repeat a year?

School trips are not compulsory for repeaters. If they do not take part in the trip, pupils remain at home under their parents' authority for the duration of the school trip.

Are the same rules applicable to school regulations during travel?

Yes, please refer to the school regulations for guidelines during school trips. You can find the School Outings Regulations in English and French at [SchoolOutingsRegulationsENFR.pdf](#).

What should I do if I don't want my child to participate?

As mentioned in the school rules and regulations, school trips S2 and S6 are compulsory and directly related to educational objectives and the teaching program. If you do not want your child to participate, please contact Mrs. Christiaensen (hilde.christiaensen@eursc.eu) as soon as possible to avoid booking costs. She will inform the Deputy Director, who will arrange a meeting with you at the school to discuss possible solutions.

Does my child need proof to leave the country as a minor?

No, every teacher has an official document from the school, signed by the Director, which permits your child to travel abroad with the accompanying teachers. This form replaces the previous requirement of a stamp from the city hall.

How are students distributed for school trips?

S6: If you haven't made an online choice, a destination will be chosen for you. Each trip has a maximum and minimum number of participants. Consideration is given to maintaining a healthy ratio of boys and girls, as well as combining students from different sections.

What if I have a concern regarding an S6 trip?

If you have any concerns about an S6 trip, please contact Mrs. Christiaensen (hilde.christiaensen@eursc.eu) as soon as possible or visit her in room 412.

Students can request a direct swap with another student from a different trip by using the appropriate document and reaching an agreement. This change must be requested individually and free of any pressure.

Once the final lists of students are displayed, tickets and reservations are booked, and it will no longer be possible to change your destination.

What can we do if we can't afford to pay for the school trip?

If you would like to pay for the school trips in instalments throughout the year, please contact Mrs. Christiaensen (hilde.christiaensen@eursc.eu). It is always possible to create a financial plan.

Can we get a refund if our child doesn't participate after all?

For a multi-day trip, cancellation insurance is taken out and a refund can be made through the insurance if the conditions are met. The concerned parents will receive information from the insurance institution and are required to contact them to make the necessary arrangements for a refund.

For a one-day trip, no refunds can be made as the reservations have been made for the activity as well as for the transport.

How does the insurance work?

The school has special insurance for every student and teacher participating in a school trip. This insurance is in addition to the student's personal insurance and the cancellation insurance. Before the trip, a copy of the student's personal insurance policy must be provided to the teacher in charge. Parents working at the commission need a Certificate of medical insurance RCAM. Parents insured by the Belgian system need a copy of the E111 form.

In case of an accident or medical problem, the student must be covered by their own health insurance. If the total expenses for the medical problem exceed the sum covered by the student's personal insurance, the European School insurance will cover the remaining balance.

VOYAGES SCOLAIRES (S2-S6) & AUTRES EXCURSIONS - FAQ

Mon enfant doit-il participer à un voyage scolaire s'il redouble une année ?

Les voyages scolaires ne sont pas obligatoires pour les redoublants. S'il ne participe pas au voyage, l'élève reste à la maison sous l'autorité de ses parents pendant toute la durée du voyage scolaire.

Les mêmes règles s'appliquent-elles aux réglementations scolaires pendant les voyages ?

Oui, veuillez vous référer aux réglementations scolaires pour les directives pendant les voyages scolaires. Vous pouvez trouver les Règlements des Sorties Scolaires en anglais et en français à [SchoolOutingsRegulationsENFR.pdf](#).

Que dois-je faire si je ne souhaite pas que mon enfant participe ?

Comme indiqué dans les règles et réglementations scolaires, les voyages scolaires S2 et S6 sont obligatoires et sont directement liés aux objectifs éducatifs et au programme d'enseignement. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe, veuillez contacter Mme Christiaensen (hilde.christiaensen@eursc.eu) dès que possible pour éviter les frais de réservation. Elle informera le directeur adjoint qui organisera une réunion avec vous à l'école pour discuter des solutions possibles.

Mon enfant a-t-il besoin d'une preuve pour quitter le pays en tant que mineur ?

Non, chaque enseignant dispose d'un document officiel de l'école, signé par le directeur, qui autorise votre enfant à voyager à l'étranger avec les enseignants accompagnateurs. Ce formulaire remplace l'ancienne exigence d'un cachet de la mairie.

Comment se fait la répartition des élèves pour les voyages scolaires ?

S6 : Si vous n'avez pas fait de choix en ligne, une destination sera choisie pour vous. Chaque voyage a un nombre maximum et minimum de participants. On tient compte d'un ratio équilibré de garçons et de filles, ainsi que de la combinaison des élèves des différentes sections.

Que faire si j'ai une préoccupation concernant un voyage S6 ?

Si vous avez des préoccupations concernant un voyage S6, veuillez contacter Mme Christiaensen (hilde.christiaensen@eursc.eu) dès que possible ou la rencontrer dans la salle 412. Les élèves peuvent demander un échange direct avec un autre élève d'un autre voyage en utilisant le document approprié et en parvenant à un accord. Ce changement doit être demandé individuellement et sans pression.

Une fois que les listes finales des élèves sont affichées, les billets et les réservations sont effectués, et il ne sera plus possible de changer de destination.

Que faire si nous ne pouvons pas payer le voyage scolaire ?

Si vous souhaitez payer les voyages scolaires par versements échelonnés tout au long de l'année, veuillez contacter Mme Christia

Pouvons-nous obtenir un remboursement si notre enfant ne participe finalement pas ?

Pour un voyage de plusieurs jours, une assurance annulation est souscrite et un remboursement peut être effectué par le biais de l'assurance si les conditions sont remplies. Les parents concernés recevront des informations de la compagnie d'assurance et sont priés de les contacter pour prendre les dispositions nécessaires en vue d'un remboursement.

Pour une excursion d'une seule journée, aucun remboursement ne peut être effectué car les réservations pour l'activité ainsi que pour le transport ont été faites en amont.

Comment fonctionne l'assurance ?

L'école dispose d'une assurance spéciale pour chaque élève et enseignant participant à un voyage scolaire. Cette assurance s'ajoute à l'assurance personnelle de l'élève et à l'assurance annulation. Avant le voyage, une copie de la police d'assurance personnelle de l'élève doit être fournie à l'enseignant responsable. Les parents travaillant à la commission ont besoin d'un certificat d'assurance maladie

RCAM. Les parents assurés par le système belge ont besoin d'une copie du formulaire E111.

En cas d'accident ou de problème médical, l'élève doit être couvert par sa propre assurance maladie. Si les dépenses totales pour le problème médical dépassent la somme couverte par l'assurance personnelle de l'élève, l'assurance de l'École européenne couvrira le solde restant.